Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/04/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19315442



Déposé 24-04-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0725603550

Dénomination : (en entier) : XIN LI

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue du Vivier 32 (adresse complète) 6600 Bastogne

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

D'un acte dressé par Maître Audrey BROUN, notaire de résidence à Dison (Premier canton de Verviers), en date du vingt-trois avril deux mille dix-neuf (23/04/2019), en cours d'enregistrement, il résulte ce qui suit:

1) Monsieur HONG Wangyi (prénom unique), né à Zhejiang (Chine) le dix-huit septembre mil neuf cent septante-cing (18/09/1975), de nationalité chinoise, domicilié à 4920 AYWAILLE, Rue Henry Orban, 3 boîte 2.

2) Madame WANG Xiumei (prénom unique), née à Zhejiang (Chine) le deux juin mil neuf cent septante-neuf (02/06/1979), de nationalité belge domiciliée à 4920 AYWAILLE, Rue Henry Orban, 3 boîte 2.

Ont constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination de «XIN LI». Le siège social est établi à 6600 BASTOGNE, Rue du Vivier, 32.

{Arrondissement judiciaire de LIÈGE (Division Neufchâteau)}

Il pourra être transféré partout ailleurs, par simple décision de la gérance, sauf quand la loi requiert une décision d'assemblée générale.

Tout changement du siège social fera l'objet d'une publication aux annexes du Moniteur Belge. La société pourra, par simple décision de la gérance, établir des sièges administratifs, succursales, agences, dépôts ou comptoirs en Belgique ou à l'Étranger.

La société a pour objet, en Belgique et/ou à l'étranger, en gros ou en détail, d'une manière résidante ou ambulante, pour son compte ou pour compte d'autrui, les activités commerciales, industrielles, artisanales, et la prestation de tous services ayant trait aux domaines suivants:

I) Domaine d'exploitation

*Le commerce en gros et en détail de tous produits, biens et marchandises et services dans les domaines:

-des produits "food et non food" destinés à la consommation courante des ménages, et ainsi notamment du ressort de l'alimentation, la droguerie, la papeterie, l'épicerie, la confiserie, les boissons et les aliments pour sportifs, etc;

-de la bijouterie de fantaisie et de toutes parures, colliers, bracelets, chapeaux, médaillons, émaux etc., fards et produits de soins; tous articles de parfumerie et produits cosmétiques, savons, produits de soins et d'entretien pour le corps, articles de parapharmacie ;

* L'horlogerie ;

*Toutes les activités relevant de l'horticulture, et ainsi notamment la production et/ou la vente d'arbustes, de fleurs, de plantes, (fraîches et/ou artificielles) et de tous produits de la terre, et de tous articles destinés aux fleurs et aux plantes et au jardinage et à l'horticulture en général;

*Le textile et de la maroquinerie et ainsi notamment, le commerce de tous habits, vêtements et articles vestimentaires et tous articles en cuir ou produits de substitution du cuir, le commerce de chaussures, de sacs à mains, de portefeuilles, etc., le commerce de linges de maison, de lingerie, etc.;

*La quincaillerie;

*Le commerce de :

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

-tous produits, matériaux, articles de toutes sortes de menuiserie et/ou de bricolage et/ou d' ameublement, et/ou de jardinage, et ainsi le commerce des produits et marchandises suivants, sans que l'énumération qui suit soit limitative : produits résineux, colles, verres, miroirs, articles de quincaillerie et de serrurerie, matériaux plastiques, outils et machines de toute sortes pour travailler le bois, le métal, le béton, la pierre et autres matériaux, pour entretenir la maison et ses abords, peintures, vernis, cires, produits de réfection et d'entretien du bois, planches, étagères, équerres, consoles, luminaires et articles d'éclairage, matériel électrique, profilés en métaux et en bois, carrelages, canalisations et tuyaux et leurs accessoires, etc...

- -tous matériels, matériaux, produits, articles, marchandises pour le jardin et le camping ;
- -tous matériaux de produits de construction ;
- -tous articles de décoration et l'ameublement ;
- -tous tapis de sols et muraux, papiers peints, toutes peintures et enduits, toutes lampes, lustres, et tous articles de lustrerie, luminaires, tous tissus d'ameublements, rideaux et tentures, tissus muraux, plafonds tendus, carpettes et tapis d'orient, tous autres tapis et carpettes, tapis-plain, matériaux et produits de recouvrement des murs des sols et des plafonds, meubles et objets mobiliers de toute sorte, bibelots et gadgets divers, faux plafonds, portes et châssis et autres articles de menuiserie et de menuiserie-plastique, terreau et engrais pour le jardin, mobilier de jardin, barbecues, ardoises, briques et blocs de construction, articles de literie, tout matériel électrique ;
- -tous articles, produits, outils, outillage et machines de bricolage, d'entretien de réparation, pour la maison, ses abords, le jardin, la voiture, le vélo, etc. ;
- -tous articles de ménage, produits d'entretien, de droguerie, détergents, savons etc., matériel, ustensiles, outils et machines de nettoyage de toutes sortes ;
- -de tous matériels électro-ménagers ;
- -de meubles de cuisines et de leur équipement, de cuisines équipées ;
- -de tabacs, cigares, cigarettes, articles pour fumeurs ;
- *Le commerce de tous biens et services dans le domaine des communications, de l'informatique, la HI Fi et d'une façon générale le commerce de tous supports du son, de l'image et de l'information sous toutes ses formes, disques, cassettes audio et vidéo, disques compact, CD ROMS, DVD, baladeurs, I Pads, I Pods, clefs USB; de tous supports de mémoire, de tout matériel de téléphonie, de reproduction et de transmission de l'information, téléphones, fax, centraux téléphoniques, GSM, smartphones, photocopieurs, appareils photos, scanners;
- *Le commerce de tous produits électroniques et informatique, hardware et software {ordinateurs, tablettes, liseuses, tous périphériques, imprimantes et scanners, supports (disque dur, clefs, disquettes, cd, etc.), programmes, logiciels}, la conception et la maintenance de tous logiciels et programmes,
- *Le commerce de tous articles cadeaux et gadgets, de tous articles et produits de fantaisie, de produits de farces et attrapes, de déguisements et costumes, de tous jouets ;
- *Les services d'appareils photocopieurs, de scanner, d'accès à l'internet et ou au réseau téléphonique :
- *L'import-export de toutes marchandises ;
- * Dans les limites autorisées par la loi et le cas échéant moyennant les agréments requis:
- -toutes les activités d'agence en courses hippiques (tiercé et dérivés), pronostics, jeux, paris sportifs de toutes sortes, y compris en ligne ;
- -l'agence de Lotto et de toutes loteries belges et européennes autorisées ;
- -l'organisation de jeux en ligne ou non, jeux de cartes, dés, poker, jeux de rôles ou autres, création de réseaux sociaux et d'une façon générale, l'exploitation à des fins de divertissement et/ou de communication et/ou d'éducation, de tous systèmes en ligne de communication d'informations et de jeux:
- *d'une façon générale, toutes activités relevant des secteurs de l'HORECA et de l'ALIMENTATION GENERALE ;
- *l'exploitation et/ou la gestion de tout établissement du secteur de l'HORECA et notamment l'exploitation de bars, cafés, brasseries, salons de thés, salons de dégustation, glaceries, restaurants, buvettes, snacks, friteries, pizzerias, hôtels, gîtes, chambres et/ou tables d'hôtes, relais, installations mobiles, et autres lieux d'hébergement et/ou de consommation de restauration sur place ou à emporter et de tous autres débits de boissons avec fourniture ou non de petite restauration ; l'exploitation de services « traiteur » de « self -services », et de tous distributeurs, robots et machines dans les domaines de l'Horeca, de l'alimentation, de la confiserie et tous domaines apparentés ; *la fabrication et/ou le commerce de produits alimentaires, de toutes boissons alcoolisées ou non, denrées, vins, spiritueux, produits de confiserie, et d'une façon plus générale de tous services, produits, marchandises et matériel relevant des secteurs de l'alimentation générale et notamment les activités d'import-export de vins et de toutes boissons;
- *La prestation de tous services dans les domaines prédéfinis.
- II) Domaine patrimonial

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

a) immobilier

-la constitution pour son propre compte d'un patrimoine immobilier, la gestion de biens immobiliers dont elle est ou deviendra propriétaire, soit directement soit par prises de participation dans le capital d'autres sociétés propriétaires de tels biens.

Dans ce cadre, pour son propre compte, elle pourra:

- acheter, vendre, mettre en valeur, donner en location, gérer, administrer, entretenir, améliorer, construire, et reconstruire tout immeuble ou partie d'immeuble.
- -pratiquer la promotion immobilière, la mise en valeur de biens immeubles ou de services afférents à tels biens, ainsi, sans que l'énumération qui suit soit limitative, l'achat, la vente, l'échange, l'expertise, la gestion, la gérance, la promotion, la location, l'emphytéose, le leasing, le lotissement de tous biens et droits immobiliers.
- -faire toutes opérations civiles, mobilières ou immobilières, industrielles, agricoles, forestières, commerciales et financières se rattachant directement ou indirectement à l'une ou l'autre branche de son objet ou pouvant faciliter la réalisation de toutes les manières, suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées

b) holding

- toutes les activités de société dites "holding", "de portefeuille" ou "de participations". Elle s'intéressera entre autres à toutes prises de participation majoritaire ou minoritaire, avec but de contrôle ou de simple placement ou tout autre encore, et par toutes voies, que ce soit, notamment, par acquisition en bourse ou non, par souscription ou offre publique d'achat, dans toutes entreprises financières, industrielles ou commerciales.

III) En général:

La société peut souscrire toutes obligations. Elle peut même sans autorisation de l'assemblée générale se porter codébitrice, ou consentir ou donner toutes cautions ou garanties, réelles ou personnelles.

La société pourra, d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter de la même manière la réalisation.

L'assemblée générale peut étendre et modifier l'objet social dans le respect des dispositions de l'article deux cent quatre-vingt-sept (287) du code des sociétés.

La société a été constituée pour une durée illimitée.

Elle n'est pas dissoute par la mort, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Le capital est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00€).

Il est représenté par cent (100) parts sociales sans indication de valeur nominale représentant chacune un centième du capital.

Ces titres sont nominatifs.

En cas d'augmentation du capital, les parts à souscrire en numéraire doivent être offertes par préférence aux associés proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs parts, conformément à la loi.

Le capital a été entièrement souscrit en espèces comme suit :

Monsieur HONG Wangyi a souscrit en espèces cinquante pour cent (50%) du capital et dès lors un montant de neuf mille trois cents euros (9.300,00€)

Madame WANG Xiumei a souscrit en espèces cinquante pour cent (50%) du capital et dès lors un montant de neuf mille trois cents euros (9.300,00€)

Les souscripteurs ont libéré tous et chacun un tiers de leur souscription et dès lors ensemble une somme de six mille deux cents euros (6.200,00€).

Les fondateurs ont remis à la notaire instrumentant l'attestation bancaire prescrite par la loi. Cette attestation délivrée par la banque ING en date du seize avril deux mille dix-neuf (16/04/2019) porte que, préalablement à la constitution, une somme de six mille deux cents euros (6.200,00€) a été versée sur le compte numéro BE36 3631 0195 1181, ouvert au nom de la société en formation.

En rémunération de leurs apports, il a été attribué à

-Monsieur HONG Wangyi, cinquante parts sociales,

-Madame WANG Xiumei, cinquante parts sociales.

Toutes et chacune de ces parts libérées à hauteur d'un tiers.

Par l'effet de la souscription et de la libération ci-dessus constatée, le capital se trouve intégralement souscrit et libéré à concurrence d'un tiers.

Les parts sont nominatives et indivisibles.

Chacune d'elles donne une voix à l'assemblée générale et confère un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de liquidation.

Les copropriétaires comme les usufruitiers et les nus-propriétaires sont tenus de désigner un mandataire commun et d'en donner avis à la société.

En cas de conflit entre le nu-propriétaire et l'usufruitier, ce dernier détient seul le droit de vote attaché aux parts dont il bénéficie.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Les transmissions de parts sociales sont inscrites avec leur date au registre des parts, datées et signées par le cédant et le cessionnaire et dans le cas de transmission pour cause de mort, par le bénéficiaire et la gérance.

L'organe de gestion pourra décider de scinder le registre des parts en deux parties dont l'une sera conservée au siège de la société et l'autre, en dehors du siège, en Belgique ou à l'étranger, en respectant la procédure et les prescrits de l'article deux cent trente-quatre (234) du code des sociétés.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, la durée de leur mandat et leur rémunération éventuelle et peut les révoquer en tout temps.

Toutefois les gérants nommés par les statuts ou par un acte modificatif de ceux-ci, pendant toute la durée de leur mandat, ne peuvent être révoqués que de l'accord unanime des associés ou pour motifs graves.

Si la durée de son mandat n'a pas été précisée, le gérant statutaire est censé nommé pour toute la durée de la société.

Chaque gérant peut accomplir seul tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Toutefois, en cas de pluralité de gérants, les actes dépassant la gestion journalière doivent être accomplis conjointement.

Les gérants ensemble peuvent désigner tout mandataire spécial choisi hors ou en leur sein, auquel ils peuvent notamment confier la gestion journalière.

Il est tenu obligatoirement chaque année une assemblée générale ordinaire des associés, le quinze juin à dix-huit heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations.

Si le jour fixé est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

La première assemblée se tiendra en deux mille vingt et un.

Conformément au deuxième alinéa de l'article deux cent soixante-huit du code des sociétés, les associés peuvent, à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être passées par acte authentique. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Toutefois, le premier exercice social commencera aujourd'hui (= le jour de la constitution, le 23/04/2019), pour se terminer le trente-et-un décembre deux mille vingt (31/12/2020).

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements nécessaires constitue le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé un vingtième pour la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital. Le solde est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, la gérance peut proposer à l'assemblée générale d'affecter tout ou partie de ce solde, soit à des reports à nouveau, soit à la constitution ou la consolidation de fonds de prévision ou de réserve extraordinaire ou encore à l'attribution de tantièmes au profit de la gérance.

En cas de dissolution, la liquidation de la société s'effectuera à l'intervention d'un un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale et dont la nomination aura dûment été confirmée par le président du Tribunal de l'Entreprise compétent.

Le ou les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus prévus par l'article cent quatre-vingtsix (186) du code des sociétés.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert tout d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts sociales. Si les parts ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions rétablissent l'équilibre en mettant toutes les parts sur pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des parts libérées dans une proportion supérieure.

Le solde est réparti également entre toutes les parts. L'assemblée générale garde toutefois le pouvoir d'attribuer des tantièmes à la gérance.

Dans les cas où la loi le permet ou le permettra la liquidation pourra aussi s'opérer sans nomination de liquidateur, en un seul acte.

(Fin des dispositions statutaires)

Réunion de la première assemblée générale.

Et après que la société a été ainsi constituée, les associés se sont réunis en assemblée générale avec pour ordre du jour :

- a) la nomination d'un ou de plusieurs gérants ;
- b) la nomination d'un représentant permanent ;
- c) la reprise d'activités par la société des activités effectuées au nom de la société quand elle était en formation.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Volet B - suite

À l'unanimité des voix, l'assemblée a adopté toutes et chacune des résolutions suivantes :

a) A été nommé aux fonctions de gérant unique non statutaire, pour une durée illimitée mais en tout temps révocable par l'assemblée générale :

Monsieur HONG Wangyi (identité complète en tête de l'extrait) qui a accepté ce mandat. Il a été investi de tous les pouvoirs attribués par la loi et les statuts à l'organe de gestion.

Ce mandat sera gratuit sauf décision ultérieure de l'assemblée générale.

b) A été nommé aux fonctions de représentant permanent de la société, pour représenter la société dans tous les mandats principaux ou délégués qu'elle sera amenée à exercer dans les organes de toutes autres sociétés ou personnes morales, et ce pour une durée illimitée en tout temps révocable par l'assemblée générale,

Monsieur HONG Wangyi (identité complète en tête de l'extrait) qui a accepté ce mandat.

Ce mandat sera gratuit sauf décision ultérieure de l'assemblée générale.

c) l'assemblée a ratifié et a repris au seul compte de la société tous les engagements et tous les droits et obligations souscrits en son nom alors qu'elle était encore en formation.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CERTIFIÉ CONFORME,

Déposé avec le présent extrait :

-une expédition de l'acte ;

La signataire, la Notaire Audrey BROUN, de résidence à Dison,

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.